



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2017 / III**

Le 30 mars 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau - Mouchot - MM. Esselin – Wagner - Mmes Lonardi – Raymond – MM. Bolardi – Mottin – Lang – Mme Reschwein – MM. Sasso – Hocquel.

Absents : Mme Henry – M. Rechenmann – Mme Ritter.

Excusé : M. Mirgon

Mme Scherrer donne procuration à Mme Lonardi – Mme Calvet donne procuration à M. Bolardi – M. Meunier donne procuration à Mme Herbin – Mme Duresse donne procuration à M. François – Mme Maurice donne procuration à M. Sasso.



Le président ouvre la séance en demandant l'accord des points divers mis à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS :

Le président informe l'assemblée que :

- Le vendredi 17 mars, avec M. Paul BENOIST ils ont reçu M. BARNIER, Directeur de ALEXIS, organisme de développement économique sur le Saulnois, ALEXIS va installer ses bureaux dans la Villa LAPOINTE, il était tout à fait logique que ALEXIS s'installe à Dieuze.
- Le dimanche 19 mars, il a rencontré avec M. Bernard FRANÇOIS, M. Robert LEONARDY, M. MERCIER, Directeur de l'Orchestre National de Lorraine, Madame le Consul de France à Sarrebrück, une personne chargée des dossiers INTERREG.
 - Le projet se construit.
- Mercredi 22 mars, plusieurs élus ont assistés à l'Assemblée Générale de l'ACAD :
 - M. Richard MATTHIAS a présenté :
 - Le projet de mise en sécurité routière de la traversée de la commune.
 - Les travaux en cours.
 - M. Paul BENOIST a présenté :
 - La décoration des vitrines vides.
 - Les projets industriels.
 - Mme Sylviane HERBIN a présenté :
 - Le plan de rénovation des façades.
 - L'action menée envers les propriétaires qui laissent l'accès aux volatiles.
 - L'action menée envers les propriétaires qui laissent la façade de leur immeuble dans un très mauvais état.
 - M. Bernard FRANÇOIS a présenté :
 - Le projet d'acquisition d'un panneau électronique pour des annonces commerciales.
- Samedi 25 mars a eu lieu le bal du Carnaval, il tient à féliciter M. Bernard FRANÇOIS, Président de l'association des Salines Royales, et toute son équipe, qui redonnent vie à une tradition et qui organisent tous les 2 ans la Cavalcade.

- Rencontre de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale le mardi 14 mars 2017 avec Mesdames WITZ et FREYERMUTH (représentantes des parents d'élèves).
- La signature de l'acte d'acquisition du site RETIA est prévue le 4 avril 2017, à 11 h 00, chez Maître SOHLER.
- Dans le cadre d'une campagne incitative de rénovation du centre-ville un courrier sera envoyé à tous les propriétaires :
 - o qui laissent des ouvertures de leurs immeubles aux pigeons.
 - o qui laissent la façade de leur immeuble dans un état très vétuste.
 - o La commune sera amenée à contraindre les propriétaires à respecter les règles.
- En point divers il est notamment demandé une subvention de 400,00 euros pour la rénovation de la Chapelle Saint-Michel du régiment.
 - o Historique : Sous l'impulsion de l'aumônier militaire catholique Robert-Poupard, la chapelle de la garnison de Dieuze est progressivement rénovée. Consacrée le 12 octobre 1994 par Monseigneur Dubost, évêque aux armées, cette chapelle dispose d'un autel en bois qui menace malheureusement aujourd'hui de s'écrouler.
Pour réparer le préjudice du temps, l'aumônerie militaire a fait l'acquisition d'un superbe autel en marbre datant du XIX^{ème} siècle ; autel qui devrait être remonté avant la fin du mois de juin afin d'assurer au plus tard en septembre la messe de la Saint Michel, saint-patron des Parachutistes et de la Saint Gabriel, saint-patron des Transmetteurs.
La rénovation devrait coûter globalement 1 000,00 euros.



Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|------------|--|
| 17/III/20a | Comptes administratifs 2016 Ville et annexes |
| 17/III/20b | Comptes de gestion 2016 Ville et annexes |
| 17/III/20c | Affectation du résultat de l'exercice 2016 |
| 17/III/20d | Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2017 |
| 17/III/21 | Débat d'orientation budgétaire 2016/2017 |
| 17/III/22 | Lotissement « Coteaux du Lindre ». Vente parcelle lot 31 |
| 17/III/23 | Personnel communal. Création de poste |
| 17/III/24 | Colonie des Officiers. Avenant à la convention d'occupation précaire |
| 17/III/25 | Bâtiment B9 – Installation poste de transformation ENEDIS – constitution de servitude |
| 17/III/26 | Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demande de subvention – Modification du règlement |
| 17/III/27 | Parc d'activités. Vente bâtiment industriel à FICOMIRRORS France SAS |
| 17/III/28 | Lutte contre les chats errants. Convention avec l'association 30 Millions d'Amis |
| 17/III/29 | Urbanisme. Contrainte aux propriétaires – Entretien des façades |
| 17/III/30 | Urbanisme. Contrainte aux propriétaires – Accès aux immeubles |
| 17/III/31 | Bâtiment industriel B9 – Vente à paiement échelonné avec la SCI Avenir 3D |
| 17/III/32 | Site RETIA – Acquisition des terrains |
| 17/III/33 | Bâtiment communal – Changement de dénomination |
| 17/III/34 | CFIM. Demande de subvention |



Point n° 17/III/20a : COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 VILLE ET ANNEXES

Le Conseil municipal réuni, délibérant sur les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2016 dressé par M. Fernand LORMANT, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sous la présidence de M. Bernard FRANÇOIS, adjoint au maire,
M. Fernand LORMANT ayant quitté la salle,

après délibération

1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	réalisé				Reste à réaliser	
	dépenses	recettes	transfert	solde	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement . Budget principal	3.874.603,85	5.299.225,10				
. Budget :						
assainissement	346.827,08	503.682,95				
eau	240.019,92	541.682,96				
ZAC	1.208.324,30	865.135,67				
Funérarium	40.599,80	72.999,81				
Coteaux du Lindre	247.633,84					
Total	5.958.008,79	7.282.726,49				
Résultat de fonctionnement . Excédent	1.324.717,70					
Section d'investissement . Budget principal	4.033.408,15	5.224.714,30	- 244.74	946.560,94	3.001.746,70	2.400.426,53
. Budgets annexes			5,21			
assainissement	246.547,31	203.178,80			88.396,72	20.331,24
eau	85.357,66	433.833,95			77.652,10	12.310,51
ZAC	2.490.550,31	1.563.684,12		-	626.133,14	859.201,67
Funérarium	14.323,56	17.323 ,98	244.745,21	682.120,98		
Coteaux du Lindre						
Total	6.870.186,99	7.442.735,15				
Résultat d'investissement Excédent	572.548,16					
Résultat de clôture Excédent	1.897.265,86					
. Eaux industrielles	51.305,28	40.000,52				
Résultat de fonctionnement Déficit de fonctionnement	11.304,76					
Section d'investissement Excédent d'investissement	21.986,03 12.368,92	34.354,95				
Résultat de clôture Excédent	1.064,16					

Voté - 5 contre dont 1 vote par procuration

Point n° 17/III/20b : COMPTES DE GESTION 2016 VILLE ET ANNEXES

VILLE EAU ASSAINISSEMENT ZAC FUNERARIUM LOTISSEMENT COTEAUX DU LINDRE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations
d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté - 5 contre dont 1 vote par procuration.

Point n° 17/III/20c : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Budget Ville

Le Conseil municipal,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2016,
considérant l'examen et l'approbation du compte administratif Ville 2016,
constatant que le compte administratif Ville laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.424.621,25 €
 - un excédent d'investissement de 946.560,94 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 3.001.746,70 € et en recette de 2.400.426,53 €.
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 1.424.621,25 € et 946.560,94 € en excédent d'investissement reporté.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 156.855,87 €
 - un déficit d'investissement de 43.368,51 €
 - un état des restes en dépense de 88.396,72 € et en recette de 20.331,24 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 111.433,99 € en 1064 et 45.421,88 € en excédent de fonctionnement reporté.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 301.663,04 €
 - un excédent d'investissement de 348.426,29 €
 - un état des restes en dépense de 77.652,10 € et 12.310,51 € en recette.
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 301.663,04 €.

Budget aménagement ZAC sud

- un déficit de fonctionnement de 343.188,63 €
- un déficit d'investissement de 682.120,98 €
- un état des restes en dépense de 626.133,14 € et en recette de 859.201,67 €.

- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Budget funéraire

- un excédent d'exploitation de 32.400,01 €
- un excédent d'investissement de 3.000,42 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement.

Budget lotissement Coteaux du Lindre

- un déficit de fonctionnement de 247.633,84 €

- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Eaux industrielles

- un déficit d'exploitation de 11.304,76 €
- un excédent d'investissement de 12.368,92 €

- décide de reporter le déficit de fonctionnement de 11.304,76.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/20d : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2017

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des taxes directes

locales,

après délibération

- décide de maintenir les taux FDL 2017 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti de la façon suivante :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal à taux constants	Observations
	2017		2017	
TH	2.776.000	19,34	536.878	
FB	4.075.000	13,44	547.680	
FNB	40.700	37,59	15.299	
CFE	1.480.000	17,59	260.332	
Total €	8.371.700		1.360.189	

- décide de ne pas appliquer la variation proportionnelle.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/21 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016/2017

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/I/01 du 9 février 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2016,

Considérant le courrier en date du 16 mars 2017 de Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg-Château-Salins suite au contrôle de légalité,

Le maire présente à l'assemblée un nouveau débat d'orientation budgétaire 2016 et commente les graphiques joints en annexe.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/22 : LOTISSEMENT COTEAUX DU LINDRE. VENTE PARCELLE LOT 31

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
considérant la réservation du lot n° 31 au lotissement « Coteaux du Lindre » par M. et Mme Florian TRIMBORN domiciliés actuellement à DIEUZE, 10 rue Brigade Alsace Lorraine,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/V/64 du 23 juin 2016 modifiant le lot 31,

après délibération

- autorise le maire à céder à M. et Mme Florian TRIMBORN la parcelle cadastrée section 3 n° 261 de 9 a 05 ca au lotissement « Coteaux du Lindre » (Lot 31) au prix de 32.222,92 € TTC.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/23 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU le tableau des effectifs du personnel communal affecté aux services techniques municipaux,

après délibération

- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2017
- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2017.
- autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/24 : COLONIE DES OFFICIERS. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
Considérant la convention d'occupation précaire du 11 mars 2015 conclue entre l'Etat et la commune pour une durée de 2 ans pour l'immeuble Colonie des Officiers,
Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que la procédure de cession par l'Etat n'a pu être concrétisée dans le délai initialement imparti,
Considérant l'avenant à la convention initiale proposé par l'Etat,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire citée ci-dessus pour la Colonie des Officiers
- autorise le maire à signer tout document en relation avec cette convention.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/25 : BATIMENT B9 – INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS – CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
considérant qu'ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la
parcelle sise à Dieuze section 2 n° 314/2 conformément à la convention sous seing privé du 2
décembre 2016 (terrain d'emprise du bâtiment industriel B9),

après délibération

- autorise le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude à intervenir sur la
parcelle précitée et tout document s'y afférent. Rédaction Me Michel RODRIGUES, notaire à
67600 Sélestat.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 17/III/26 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES.
DEMANDES DE SUBVENTION – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des
façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,
considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des
façades, la commission d'urbanisme réunie le 29 mars 2017 a étudié de nouveaux dossiers de
demandes de subvention,
considérant l'ouverture de cette campagne aux propriétaires souhaitant
réaliser eux-mêmes les travaux de ravalement de façades,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la
commission d'urbanisme
- valide le règlement modifié « campagne incitative rénovation façades 2016/2019 ».
- autorise le maire à signer ledit règlement modifié.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 17/III/27 : PARC D'ACTIVITES. VENTE BATIMENT INDUSTRIEL A
FICOMIRRORS France SAS**

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU le crédit-bail du 23 mars 2004 et l'avenant du 15 octobre 2015 signé
avec la Société FICOMIRRORS France SAS,
Considérant que ces crédit-bail et avenant sont arrivés à échéance le 28
février 2017,
Considérant la demande d'acquisition de la Société FICOMIRRORS
France SAS dudit bâtiment à l'euro symbolique,

après délibération

- valide la cession à la Société FICOMIRRORS France SAS à l'euro symbolique d'un ensemble
immobilier à usage industriel sur le parc d'activités cadastré S 2 n° 91/4 lieudit « sur la Route »
pour 64 a 05 ca selon les termes du crédit-bail précité.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent. Rédaction Me Philippe
SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 17/III/28 : LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS. CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que la police municipale a constaté que de nombreux chats errants envahissent certains quartiers de la commune,
considérant que l'Association 30 Millions d'Amis propose aux communes un partenariat pour éradiquer la prolifération de ces animaux,
considérant qu'une aide financière est accordée par cette Association pour pallier les frais de stérilisation auprès d'un vétérinaire désigné,
considérant que cette association rend compte des actions mensuelles à la mairie et cherche des familles d'accueil pour adopter les chats capturés,

après délibération

- valide ce dispositif de lutte contre les chats errants
- autorise le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec l'Association 30 Millions d'Amis.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/29 : URBANISME. CONTRAINTE AUX PROPRIETAIRES – ENTRETIEN DES FACADES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'intervention de Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée à l'urbanisme à l'assemblée générale des commerçants et artisans de Dieuze et présentant un diaporama mettant en évidence les nombreux bâtiments présentant un manque certain d'entretien de façades notamment sur les axes principaux et au centre-ville,
considérant la campagne incitative de rénovation des façades mise en place par la commune,
VU l'article L 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

après délibération

- décide d'appliquer, en cas de nécessité, à l'encontre des propriétaires de bien avérés en état manifeste d'abandon, les procédures légales dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du maire.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/30 : URBANISME. CONTRAINTE AUX PROPRIETAIRES – ACCES AUX IMMEUBLES

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui impose notamment aux propriétaires d'immeuble ou leurs représentants d'obturer ou grillager toutes les ouvertures susceptibles de donner accès aux rongeurs, aux chats et aux pigeons permettant la nidification de ces derniers,
considérant que de nombreux immeubles dans la commune sont laissés ouverts à tout vent et permettent ainsi, notamment aux pigeons de proliférer,
considérant la campagne d'information faite auprès des propriétaires d'immeuble,

après délibération

- valide le fait que la commune mettra en application de façon rigoureuse le texte précité.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/31 : BATIMENT INDUSTRIEL B9 – VENTE A PAIEMENT ECHELONNE AVEC LA SCI AVENIR 3D

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint au maire,
VU la délibération n° 16/X/110 du 19 décembre 2016 autorisant la signature d'un compromis de vente dans le but de conclure une vente à paiement échelonné du bâtiment industriel B9,

Considérant le courrier de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins en date du 3 février 2017 suite au contrôle de légalité,

après délibération

- annule et remplace la délibération précitée.
- décide de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal ce point en fonction des remarques formulées par le contrôle de légalité et des modifications à apporter par Mme la Sous-préfète.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/32 : SITE RETIA – ACQUISITION DES TERRAINS

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU le commodat signé le 2 juin 2014 avec la Société RETIA pour les terrains du site RETIA,

Considérant les parcelles ci-après faisant partie de la cession,

DESIGNATION

A DIEUZE (MOSELLE) (57260),

1.1 Un terrain, constituant une partie de la « zone Usine » et ci-après dénommé le « Terrain », sur lequel ont été exploitées des installations industrielles jusqu'en 2005, actuellement désaffecté et dont la réhabilitation environnementale est en voie d'être achevée et constitué des parcelles cadastrales suivantes

Section	Numéro	Lieu-dit	Ha	Ares	Centiares
9	96/6	46 avenue Foch		7	61
9	131/6	Rue Raymond Berr		39	39
9	170/6	La Saline	3	19	58
9	175/6	Rue Raymond Berr	3	56	26
9	57/6	Rue Raymond Berr		34	85
9	173/6	Rue Raymond Berr	3	93	47
9	174/6	Rue Raymond Berr		31	18
9	177/7	La Saline		02	48
9	106/6	Rue Raymond Berr			05
9	107/6	Rue Raymond Berr		4	06
9	124/6	Rue Raymond Berr		21	89
9	136/6	Rue Raymond Berr			25
9	138/6	Rue Raymond Berr			39
9	92/6	Rue Raymond Berr		13	60
		Surface totale	12	25	06

Sur ce terrain sont édifiés cinq bâtiments figurés sur le plan de division dressé par le cabinet GEOTADIS le 19 mai 2014 sous la dénomination suivante :

- . Un bâtiment dit administratif/laboratoire
- . Un bâtiment dit formation
- . Un bâtiment dit « *P ou MM3* » mis à disposition des services techniques de la Commune de Dieuze, d'une superficie de l'ordre 1850 m²,
- . Un bâtiment dit « *GFL* ».
- . Un bâtiment dit ALGECO utilisés à ce jour comme locaux pour le gardien

Les deux premiers de ces bâtiments sont des immeubles inscrits au titre des monuments historiques, au sens du Code du Patrimoine et dans un état d'insalubrité qui en interdit l'usage.

Le bâtiment dit *P ou MM3*, mis à disposition des services techniques de la Commune de Dieuze, fait l'objet d'un prêt à usage, conclu à effet du 1^{er} janvier 2012, d'une durée d'un an qui a fait l'objet de renouvellement successifs d'une année, suivants avenants.

Le *Terrain* abrite également des locaux de type Algeco mis à la disposition de l'Amicale des retraités des Salines, suivant prêt à usage en date des 23 et 27 février 2012, d'une durée d'un an qui a fait l'objet de renouvellements successifs d'une année, suivant avenants. Il expire également au 31 décembre 2014.

Ces terrains et bâtiments ont fait l'objet d'un prêt à usage à la commune de DIEUZE ACQUEREUR aux présentes, aux termes d'un acte reçu par Maître Guy KERMIN, notaire associé à LEVALLOIS-PERRET le 2 juin 2014.

1.2 Un ensemble de terrains constituant l'emprise du canal de dérivation de la rivière dite SPIN ou de ses abords au nord du site cadastré

section	Numéro	Lieudit	Hectares	Ares	Centiares
9	166/6	Rue Raymond Berr		14	40
9	168/6	Rue Raymond Berr		43	88
9	158	La saline		7	82
9	159	La saline		26	61
7	17	Avenue Foch		3	39
9	142/6	Rue Raymond Berr		4	93
9	39/6	Rue Raymond Berr			65
		Surface totale	1	01	68

1.3 Un terrain aux droits duquel n'ont, à la connaissance de la société RETIA, jamais été exploitées d'installations classées pour la protection de l'environnement ni plus généralement d'activités industrielles cadastré section 9 numéro 30 avenue 1^{ère} division Polonais de Grenadiers pour 7 a 88 ca

1.4 Une parcelle de terrain cadastrée section 9 numéro 119 pour 1 a 81 ca rue Raymond Berr sur laquelle existe un bâtiment à usage d'abris à vélos et d'appentis.

Cet ensemble de terrains et bâtiments sont figurés sous couleur bleu vert sur un plan dressé par le cabinet GEOTADIS géomètres experts à 57260 DIEUZE 167 rue du Pasteur Musculus à l'échelle du 1/1000 e (réf DZ948) daté du 19 mai 2014 annexé au présent acte après avoir été visé par les parties.

Tel que les dits terrains (ci-après désignés ensemble les Terrains) sont figurés sur le plan cadastral demeuré annexé au présent acte après avoir été visés par les Parties.

- la désignation des parcelles assiettes des fonds dominants et fonds servants en vue de la constitution d'une servitude de passage permettant l'accès à la zone dite des buttes depuis l'avenue Foch et d'une servitude de passage sur le Canal et ses abords

Servitude de passage permettant l'accès à la zone dite des buttes depuis l'avenue Foch

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : RETIA

Commune : DIEUZE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
10	19		15 a 94 ca
10	8		27 a 27 ca
10	14		3 ha 52 a 86 ca
10	15		1 ha 59 a 74 ca
9	172		06 a 47 ca
9	156		5 ha 01 a 95 ca
9	176		1 ha 69 a 79 ca
9	157		05 a 69 ca
9	171		2 ha 06 a 88 ca
9	169		1 ha 94 ca 07 ca
10	17		14 ca
10	18		29 a 27 ca
10	16		10 ha 39 a 26 ca
10	20		54 ca
9	165		04 a 60 ca
9	167		08 a 02 ca

Commune : VAL DE BRIDE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
13	117		3 ha 42 a 90 ca
13	118		35 a 26 ca
13	121		85 a 28 ca

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : Commune de DIEUZE

Commune : DIEUZE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
9	174		31 a 18 ca
9	96		07 a 61 ca

Origines de propriété :

Fonds dominant / deux actes reçus par Me GAUDRY, notaire à PARIS, l'un le 19 janvier 2006, l'autre le 23 juin 2006 inscrit au livre foncier au nom de RETIA sur feuillet 309 :

Fonds servant : Le présent acte

Afin de permettre l'accès à la partie du site conservée par le VENDEUR pour dans un premier temps y faire effectuer des travaux de remise en état du site puis dans un second temps une surveillance de celui-ci, afin également de permettre l'accès des futurs utilisateurs aux terrains et/ou immeubles qui seront affectés à un nouvel usage, la commune de DIEUZE devenue propriétaire du fonds servant constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par RETIA, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à ses collaborateurs, aux entreprises travaillant pour son compte, leurs collaborateurs, ayants droits et préposés, pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties sous traits quadrillés de couleur rouge. Ce passage part de l'angle des avenue Foch et de Nancy pour aboutir à la zone dite des Buttes.

Ce passage est en nature de piste aménagée et aujourd'hui délimitée sur le site par des rubans rouge et blancs accrochés à des piquets

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il est fermé aujourd'hui par un portail d'accès, dont le propriétaire RETIA ou ses préposés et ayants-droits devront disposer d'une clef ou de tout moyen permettant son ouverture (vigik, code etc...)

L'aménagement originaire de ce passage a été pris en charge par RETIA

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

Servitude de passage sur le Canal et ses abords

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : RETIA

Commune : DIEUZE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
10	19		15 a 94 ca
10	8		27 a 27 ca
10	14		3 ha 52 a 86 ca
10	15		1 ha 59 a 74 ca
9	172		06 a 47 ca
9	156		5 ha 01 a 95 ca
9	176		1 ha 69 a 79 ca
9	157		05 a 69 ca
9	171		2 ha 06 a 88 ca
9	169		1 ha 94 ca 07 ca
10	17		14 ca
10	18		29 a 27 ca
10	16		10 ha 39 a 26 ca
10	20		54 ca
9	165		04 a 60 ca
9	167		08 a 02 ca

Commune : VAL DE BRIDE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
13	117		3 ha 42 a 90 ca
13	118		35 a 26 ca
13	121		85 a 28 ca

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : Commune de DIEUZE

Commune : DIEUZE

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
9	166		14 a 40 ca
9	142		04 a 93 ca
9	168		43 a 88 ca
9	39		65 ca
9	159		26 a 61 ca
9	158		07 a 82 ca
7	17		03 a 39 ca

Afin de permettre à RETIA , à ses préposés, aux entreprises mandatées par elle de procéder aux prélèvements utiles dans les eaux de la rivière le Spin ou du canal, d'y effectuer le cas échéant des travaux, des transports de matériel ou de matériaux, la commune de DIEUZE propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, propriété de RETIA, une servitude de passage à tous usages, à pied ou au moyen de tous véhicules, de jour comme de nuit (en cas de nécessité).

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

La présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

après délibération

- valide l'acquisition des terrains du site RETIA
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir. Frais d'acte à charge de la commune.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/33 : BATIMENT COMMUNAL – CHANGEMENT DE DENOMINATION

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

Considérant qu'une certaine confusion règne entre plusieurs désignations de bâtiment sur la commune, à savoir Centre Social sis 114 chemin du calvaire (bâtiment communal), le centre médico-social sis 151 chemin du pont Moreau et la MJC/centre social sis chemin de la Madeleine,

après délibération

- décide de rebaptiser le centre social en « Espace Associatif Charles Hermite » à compter du 1^{er} avril 2017.
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette modification.

Voté à l'unanimité.

Point n° 17/III/34 : CFIM. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,

Considérant le projet de rénovation et d'embellissement de la chapelle du quartier Lyautey par le CFIM,

Considérant que le poste de dépenses le plus important est l'acquisition d'un autel d'une valeur de 1.000 €,

Considérant l'appel fait par le CFIM amis et sympathisants du CFIM pour une participation à titre individuel,

après délibération

- décide de participer à la rénovation de la chapelle du quartier Lyautey en attribuant une subvention au CFIM
- autorise le maire à verser une somme de 400 € et à prévoir son inscription au budget primitif 2017 - article 6574.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 46.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Sylviane HERBIN

Paul BENOIST

Laurence OBELLIANNE

Richard MATTHIAS

Claudine BAU

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Jean-Marie WAGNER

Agnès LONARDI

Pierrette RAYMOND

Mickaël BOLARDI

Bernard MOTTIN

Jérôme LANG

Sylvie RESCHWEIN

Dominique SASSO

Daniel HOCQUEL